

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 213G  
les communes de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, SAINT-  
BREVIN-LES-PINS

Référence : HC RD213G  
N° : T-SN-2025-06-131

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 213G afin de permettre à l'entreprise LBR de confectionner une GBA.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 213G classée RP1 entre les 33 + 245 G Échangeur de la Princetière) et le PR 30 + 120 G sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, SAINT-BREVIN-LES-PINS.

Fermeture de l'accès à la RD 213 à l'échangeur de la RD78.

Fermeture de l'accès à la RD213G au PR 31+535 (Échangeur de la Mouraudière du Nord).

Fermeture de l'accès à la RD213 G au PR 30+815 (Allée de la haute Maillardière).

Fermeture de l'accès à la RD213G au PR 30+420 (Allée du Menhir).

du mercredi 02 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans le sens des PR décroissants.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- interdictions de stationner, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h00 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 11 juillet 2025.

## **ARTICLE 2**

La circulation sera déviée depuis l'échangeur de la Princelière par :

- Route départementale 136
- Route départementale 78
- Route départementale 5
- Route départementale 96

La circulation sera déviée depuis l'échangeur de le Mouraudière du Nord par :

- Rue de la Roussellerie
- La Croix de la Mouraudière du Nord
- Route départementale 213
- Route départementale 96
- Route départementale 78
- Route départementale 5
- Route départementale 96

La circulation sera déviée depuis l'Avenue de la Haute Maillardière par :

- Avenue André Vien
- Avenue des Maillardières
- Chemin des Près Clos
- Route départementale 213G

La circulation sera déviée depuis l'Allée du Menhir par :

- Avenue André Vien
- Avenue des Maillardières
- Chemin des Près Clos
- Route départementale 213G

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, SAINT-BREVIN-LES-PINS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF,  
Le Directeur général des services de la commune SAINT-BREVIN-LES-PINS,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brévin-les-Pins

Le 20 JUIN 2025

Le Maire

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain COUTRET

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef

Le 18 juin 2025

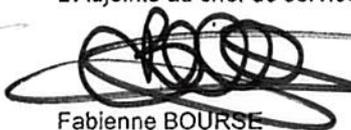
Le Maire



Fait à Saint-Nazaire

Le 23 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

  
Fabienne BOURSE

Une copie sera adressée à :  
- Le groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins

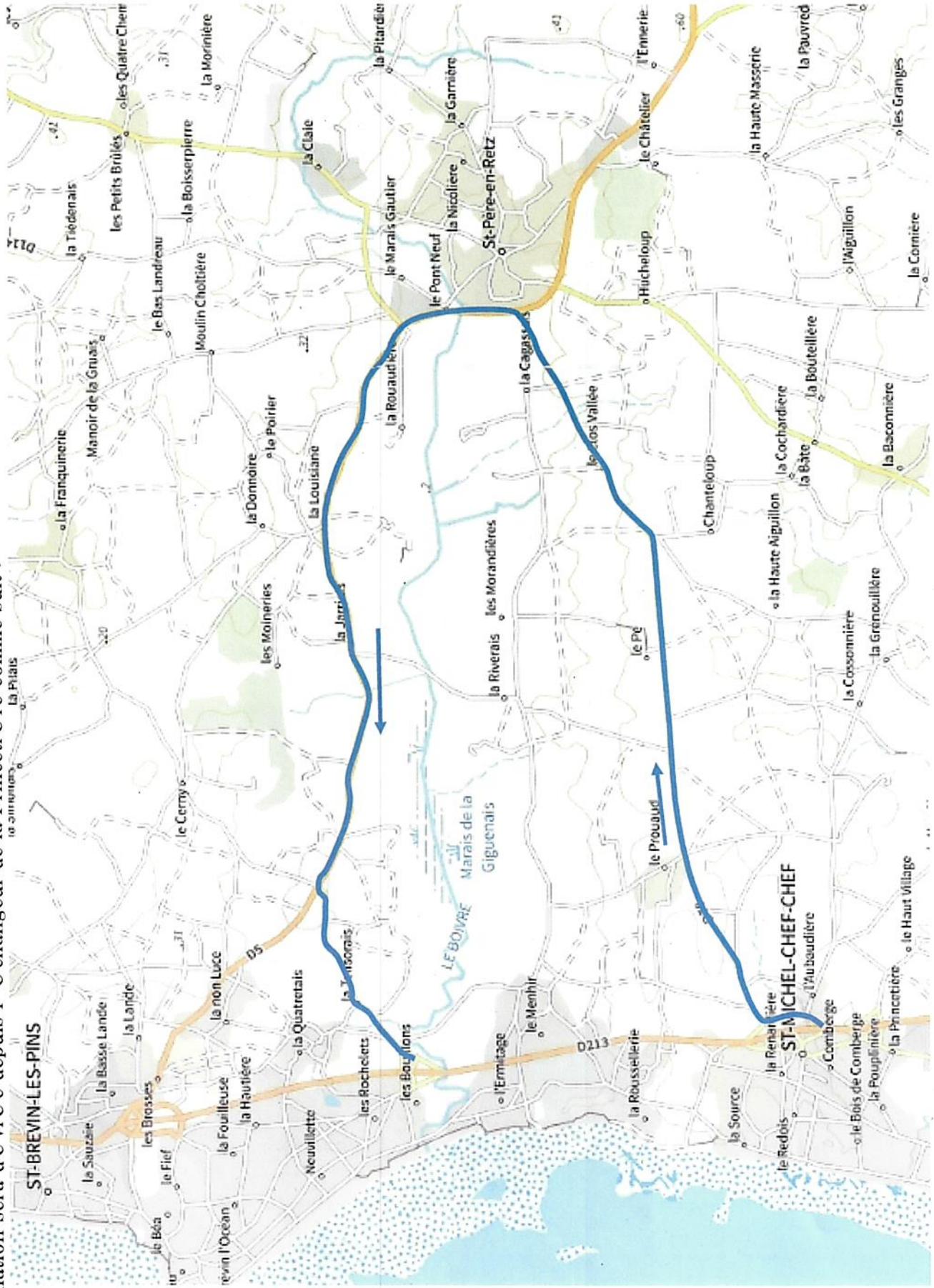
**Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2025-06-131**  
**Plan de situation**

Situation des travaux



## Déviations

La circulation sera déviée depuis l'échangeur de la Princetière comme suit :



La circulation sera déviée depuis l'échangeur de la Mouraudière du Nord comme suit :

